

**Département
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250923-110-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

N° 110/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 septembre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 30 septembre 2025

Objet de la délibération :

Castel – Cession euro symbolique échafaudage à l'association API25

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	54
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	0
• Dont représenté(e)s	11
• Excusé(e)s :	14
• Non excusé(e)s :	18
- Votants	65

Résultat du vote

- Pour :	65
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-trois septembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Bernard HUOT-MARCHAND à Claude CURIE, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Nathalie LAURENT à Christophe FAIVRE-PIERRET, Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL, Mireille PICARD à Maxime GROSHENRY, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Nathalie VAN DE WOESTYNE à Christophe GARNIER

Procuration

Suppléé(e)s

Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DALOZ, Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Pascale GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Marie-Christine LEGAIN, Nadia LOUIS, Florance PAUL, Rémy PAUL, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY

Excusé(e)

Absent(e)s

Guillaume AYMONIN, Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLLOT, Laurence BREUILLLOT, Jean-Marc CARGNINO, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Jean-Louis POGLIANO, Chantal MARAUX, Jacques MAURICE, Lydie SAGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu que la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) est propriétaire d'un échafaudage mobile actuellement inutilisé par la collectivité et totalement amorti ;

Vu que cet échafaudage est déjà utilisé, à titre informel, par l'association API25 dans le cadre de ses activités liées au chantier d'insertion du Castel Saint-Denis, porté sur le territoire de la CCLL ;

Considérant :

- L'intérêt général du chantier d'insertion du Castel Saint-Denis, qui mobilise des personnes en parcours d'insertion autour de travaux techniques et de restauration patrimoniale ;
- La vocation sociale et non lucrative de l'association API25, reconnue pour ses actions en faveur de l'insertion professionnelle, du réemploi et de l'économie circulaire ;

- La volonté de la CCLL de valoriser du matériel inutilisé et de soutenir les initiatives locales d'utilité publique ;
- La nécessité de régulariser la situation actuelle en procédant à une cession formelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250923-110-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Proposition de vente :

- La CCLL propose de céder cet échafaudage à l'euro symbolique (1 €) à l'association API25, en reconnaissance de son usage actuel et de son engagement d'intérêt général.
- Les conditions de la cession prévoient que l'échafaudage devra rester utilisé dans le cadre des activités non lucratives de l'association, notamment sur le chantier d'insertion du Castel Saint-Denis. Toute revente ou usage à but lucratif est interdit,
- Les crédits sont prévus au compte 024 du budget primitif 2025.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de l'échafaudage à l'association API25 pour un montant symbolique de 1 euro ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte de cession et tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le 23.09.2025

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

